



Séance extraordinaire du Conseil d'administration du 27 février 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Motion à l'initiative de plusieurs membres du Conseil d'administration

"Le jeudi 12 février 2026, de 18h à 20h, une conférence organisée par une association étudiante s'est tenue à Sciences Po Lyon. Le drame qui a eu lieu en marge de cette conférence appelle d'abord la compassion de toutes et tous à l'égard de la famille endeuillée ainsi que la condamnation sans appel d'une telle violence meurtrière.

Au regard des inexactitudes qui se propagent dans la presse et sur les réseaux sociaux, les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Lyon tiennent ensuite à rappeler que la pratique de ce type de conférences est tout à fait usuelle au sein des Instituts d'études politiques, sans relever directement de la pédagogie qui y est dispensée. Sciences Po Lyon forme en effet des citoyennes et des citoyens ouverts sur l'ensemble des débats qui traversent la société.

Enfin, les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Lyon dénoncent fermement non seulement les récupérations politiques de ce drame mais aussi les nombreuses menaces dont font désormais l'objet leur établissement. Exprimant de nouveau leur absolue compassion pour la famille de la victime, ils dénoncent avec la plus grande fermeté les coups violents qui ont été portés, que ne justifie aucune opposition politique. Au regard de la couverture médiatique qui s'en est suivie, puis d'interventions abjectes sur les réseaux sociaux ainsi que dans certains mails, les membres du Conseil d'administration tiennent à manifester leur réprobation face aux récupérations politiques et à la lâcheté des menaces dont la Directrice et certaines étudiantes et certains étudiants font aujourd'hui les frais et à exprimer leur plein soutien à la Directrice de l'établissement."

Résultats des votes: motion adoptée

Membres présents ou représentés: 29

Pour: 23

Contre: 6

Abstention: 0

À Lyon, le 27 février 2026

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER